

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-267310092-20200417-AD-2020-010-A
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2020
Publication : 20/04/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Albertville, Allonzieu-Varod, Anniville, Arvignas, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest Voland, Esserts-Blay, Flumet, Fontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hautecluse Les Saixes, La Bâthie, La Geraaz, Marthod, Marnaz, Mollat, Montlhion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tournay, Tournay-sur-Isère, Uriage, Venthône, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Ressources Humaines – Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment donnant délégation au Président de l'ensemble des attributions du conseil, y compris lorsque le conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 8 janvier 2019 donnant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ou à défaut au Vice-Président du CIAS Arlysère,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui introduit deux nouveaux cas de départ des agents ouvrant droit au versement des allocations d'aide au retour à l'emploi : la rupture conventionnelle et le versement d'une indemnité de départ volontaire lorsque la démission de l'agent est liée à une restructuration de service,

Considérant que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, etc.) ou aux agents non titulaires involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage,

Considérant la mise en place par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie d'un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés,

Vu la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie signée le 29 avril 2019,

Considérant la nécessité d'approuver la signature d'un avenant de la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie actant des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : L'avenant de la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie acte des nouveaux tarifs applicables pour ce service à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément à l'avenant joint en annexe.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Responsable des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 17 avril 2020

Le Président,
Franck LOMBARD